



# Syndicat UNSA Territoriaux

## Ville de Marseille

35 B rue Fauchier 13002 Marseille  
06 32 28 95 23 ou Tél /Fax 04 91 31 54 40

mail : [unsatvdm@sfr.fr](mailto:unsatvdm@sfr.fr)

<http://unsatvdm.over-blog.com>

Le 12/01/2012

### P'TIT RAPPORTEUR n° 17

Toute l'équipe du Syndicat UNSA  
VOUS souhaite leurs Meilleurs Voeux pour 2012  
Santé, Bonheur, Réussite...

#### Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale :

##### Catégorie B

L'UNSA, par son **implication** au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) est en mesure de donner de l'**espoir** à ses adhérents !!!

Lors de l'Assemblée plénière du **21 décembre 2011**, l'UNSA a en effet permis de faire aboutir (**avis favorable**) les projets de décrets suivants :

Application de la réforme de la Catégorie B aux **rédacteurs territoriaux** (et notamment le **maintien** après décembre 2011 de l'inscription sur **liste d'aptitude** au titre de la **promotion interne** après examen professionnel, concernant les fonctionnaires de **catégorie C** comptant au moins **10 ans** de services effectifs) . A ce jour nous attendons toujours la publication sur la réforme des grilles indiciaires pour les rédacteurs.....

*Sylvie WEISLER membre titulaire au CSFPT*

##### Catégorie C ( à venir)

Extension de l'échelon spécial de la catégorie C de la filière technique à tous les agents rémunérés à l'échelle 6 et sous certaines conditions : l'avancement s'effectuera selon un dispositif similaire à celui prévu pour un avancement de grade, avec fixation d'un ratio ; et l'ancienneté minimale requise dans le 7e échelon sera de 3 ans

Actuellement seuls les grades d'adjoint technique principal de 1re classe et d'adjoint technique principal de 1re classe des établissements d'enseignement bénéficient de cet échelon spécial affecté de l'indice **brut 499 (indice majoré 430)**.

Sont concernés : les grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe, d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, d'ATSEM principal de 1ère classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, d'auxiliaire de soins de 1ère classe, d'agent social principal de 1ère classe, d'opérateur principal des APS et de garde champêtre chef principal.

## **Protection sociale complémentaire « facultative » - Décret publié**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire a été publié ainsi que **trois arrêtés du 8 novembre 2011 au JO du 10 novembre**.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents ; et l'aide apportée par les collectivités territoriales n'est pas obligatoire (*articles 3 & 4*).

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé, ainsi que les retraités (*article 1<sup>er</sup>*).

S'agissant des **risques concernés**, les collectivités peuvent apporter leur participation :

soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (**risques « santé »**) ;

soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (**risques « prévoyance »**) ;

soit au titre des deux risques (*article 2*).

Les employeurs territoriaux ont le choix entre deux solutions :

aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle dans le cadre d'une **procédure** spécifique dite **de labialisation** (*articles 5 à 14*) ;

ou conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence **dans le cadre d'un appel d'offre** (*articles 15 à 19*).

Enfin (*articles 32 & 34*), ces **dispositions** entreront **en vigueur** dans un délai de 9 mois à partir de sa publication (c'est-à-dire à compter du **11 août 2012**).

## **Le supplément familial de traitement prochainement réformé ?**

Le supplément familial de traitement (SFT), qui concerne tous les parents d'enfants de moins de 20 ans, va faire l'objet d'une réforme.

Cette réforme a pour but d'atténuer la logique nataliste d'un dispositif obsolète dont le calcul qui comprend une part fixe et une part variable proportionnelle au traitement des agents a longtemps été décrié. Pour gagner en simplicité et en équité, des montants forfaitaires doivent ainsi être instaurés. Parmi les pistes étudiées, une augmentation significative de l'aide perçue pour le premier enfant (30 € contre 2,29 € actuellement).

Le SFT, qui atteint jusqu'à 110 euros pour les parents de deux enfants et 281 euros à partir de trois enfants, pourrait de plus être forfaitisé et aligné au niveau du plancher de l'ancienne majoration, soit 73 euros pour deux enfants et 181 euros pour trois enfants.

Une clause de garantie afin qu'aucun agent ne voit son SFT diminué à nombre d'enfants inchangés sera également instaurée.

Ce nouveau dispositif serait mis en place progressivement de 2012 à 2017.

(source NAUDD)

***Pour L'UNSA VOUS informez :***  
***c'est aussi une priorité***

## **SMIC revalorisé au 1/01/2012 - Fonction publique - Incidence**

Le décret n°2011-1926 du 22 décembre 2011 publié au JO du 23 décembre porte le montant du salaire minimum de croissance (SMIC) à **9,22 € de l'heure** à compter du 1er janvier 2012, soit **1.398,37€ brut par mois** (équivalent de l'**indice majoré 302**).

En conséquence les agents des 3 fonctions publiques ayant un **indice majoré inférieur à 302** verront leur salaire relevé à ce niveau par application d'une **indemnité différentielle**.

### **Sur notre blog en ligne :**

Décret 2012-37 du 11 janvier : Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Décret 2012-2 du 2 janvier : Relatif aux conventions type de la coordination en matière de Police Municipale.

### **Nouveau :**

Notre syndicat à le plaisir de vous annoncer la création de la section  
Police Municipale UNSA

## **Compte-rendu de la réunion avec Mme Patricia BUONARBA Directeur du Service de l'Entretien**

Après une légère brise qui a soufflé en octobre et novembre, cette direction a repris tout sa sérénité et c'est dans un dialogue ouvert que l'UNSA a pu aborder un certain nombre de questions et revendications .

Ce service compte 168 agents dont 154 adjoints techniques répartis sur plusieurs sites au sein des services municipaux.

La volonté, partager, et de retrouver un essor en matière de reconnaissance pour le personnel, d'extension ( récupération des sites occupés par le privé), et de modernisation.

L'ouverture du bâtiment rue Fauchier a permis un recrutement de personnel mais qui ne sera pas suffisant pour combler les éventuels départs en retraite, ou maladies de longue durée...

Dès le mois de septembre des apprentis (CAP Maintenance Hygiène des locaux) viendront certainement renforcer les rangs.

Dotation de nouveaux matériaux (aspirateurs, mono brosse..)

Prise en compte des heures de nuit jusqu'à 7h du matin,

Tenue vestimentaire : 5 TS, 2 tuniques, 2 pantalons, une paire de chaussure par an

1 veste passe couloir renouvelée tout les deux ans, veste matelassée tout les trois ans, renouvellement des gants à la demande.

Attribution de la NBI : Une volonté **commune (Direction et Syndicat)** pour l'ensemble du personnel. ( à venir)



## **TVA Sociale : pour l'UNSA, c'est non !**

03 janvier 2012

Au prétexte d'améliorer notre compétitivité, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre à marche forcée d'une TVA sociale. Pour l'UNSA, cette mesure relèverait d'une double erreur :

⊖ elle réduit la compétitivité à la seule question du coût du travail : c'est négliger les effets pourtant déterminants de la recherche, de la qualification, du positionnement des produits, des réseaux de financement, des structures d'entreprises, des politiques commerciales, etc...

Pour l'UNSA, il faut davantage orienter l'offre productive vers des produits innovants validés par le marché mondial.

Elle enclenche une augmentation mécanique des prix, qui touchera de plein fouet les consommateurs financièrement les moins aisés :

c'est courir le risque d'une réduction de la consommation, anémiant un peu plus une activité économique déjà ralentie par la crise.

Pour l'UNSA, l'amélioration de la compétitivité et de l'emploi ne peut se faire dans un simplisme caricatural. Quant au financement de notre système de protection sociale, cette « TVA sociale » pose plusieurs questions :

comment être sûr que les recettes tirées de cette TVA seront bien affectées au financement de notre protection sociale ?

l'augmentation de la TVA serait-elle identique pour tous les produits, notamment ceux de première nécessité ?

Pour toutes ces raisons, l'UNSA suggère de laisser travailler le haut conseil en cours de constitution, plutôt que de précipiter des annonces inconsidérées.

L'UNSA est favorable à ce que les dépenses relevant de la solidarité nationale ne pèsent plus sur les comptes sociaux. A ce titre, elle s'est toujours prononcée en faveur d'un recours à la CSG qui touche tous les revenus, y compris ceux du capital.

## ***Pour l'UNSA, la TVA sociale c'est non !***

Luc BÉRILLE  
Secrétaire général



BULLETIN D'ADHESION à retourner à : Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille  
35 B rue Fauchier 13002 Marseille tel 0632289523

NOM : .....

Prénom : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Direction : ..... Service : .....

Date

Signature

N'oubliez pas : **66%** du montant de la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu.

***Si t'as pas de syndicat...***

***Viens donc à l'UNSA !***

*Pour le Bureau Josselyne COZZOLINO*